



JEUX TICKET A GRATTER GRAND JEU FOOT



ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

ANIMALOGIS

6 La Peyriere 33190 Montagoudin

Numéro SIRET (siège) 49888798300019

Organise dans ses points de vente LA CROQUETTERIE un jeu-concours. L'organisateur coordonne l'organisation du jeu et prend toute décision utile à son bon déroulement. Il veille à l'application du règlement.

ARTICLE 2 - DURÉE DU JEU

L'organisateur organise un jeu de type ticket de grattage avec obligation d'achat à partir d'un encaissement de 25€.

La durée du jeu est fixée du 20 novembre 2022 au 18 décembre 2022, en fonction des horaires d'ouverture des magasins et du volume de tickets disponibles dans chaque magasin.

MAGASINS	TICKETS
LC LaRéole	194
LC Langon	1019
LC LaBrède	865
LC Pessac	636
LC Biganos	510
LC Mérignac1	258
LC Créon	762
LC Mérignac2	533
LC Lunion	659
LC Carquefou	1765
LC StHerblain	1320
LC PontdeMetz	939
LC Lons	515
LC Niort	1025
LC La Mezière	977

La société organisatrice se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger la période de jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. La société garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et de préserver, dans la limite de ses moyens, une stricte égalité des chances entre tous les participants.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure. Le personnel de LA CROQUETTERIE ainsi que leurs conjoints ne peuvent pas participer au jeu. Leurs ascendants et descendants sont autorisés à participer au jeu concours.

Le jeu concours n'est pas ouvert aux prestataires directs. Le non-respect de cette contrainte par un participant entraînera la nullité de sa participation au jeu-concours. LA CROQUETTERIE pourra effectuer ou faire effectuer toute vérification estimée nécessaire afin de contrôler la qualité des participants.



JEUX TICKET A GRATTER GRAND JEU FOOT



Les tickets de grattage sont délivrés dans la limite d'un ticket par foyer au sein des points de vente LA CROQUETTERIE.

Il s'agit d'un jeu en instants gagnants, à l'aide d'un ticket à gratter disponible dans les magasins LA CROQUETTERIE.

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans aucune réserve.

ARTICLE 4 – PRINCIPE ET FONCTIONNEMENT DU JEU

Pour participer, le client reçoit lors de son passage en caisse un ticket à gratter à partir d'un encaissement de 20€. Le client gratte son ticket pour découvrir s'il a perdu ou gagné. Le ticket indiquera immédiatement, après grattage de la zone sur laquelle est indiquée « grattez ici », si le joueur a gagné. Il existe quatre niveaux quand le client gagné.

Niveau 1 : Friandise chien ou jouet chat, ticket valable uniquement dans un magasin La Croquetterie.

Niveau 2 : 5€ Offert en bon d'achat valable prochain passage en caisse hors croquettes, ticket valable uniquement dans un magasin La Croquetterie.

Niveau 3 : Ballons chien ou chat, ticket valable uniquement dans un magasin La Croquetterie.

Niveau 4 : 6 mois de croquette offerte, ticket valable uniquement dans un magasin La Croquetterie.

ARTICLE 5 – DOTATION, VALEUR ET NATURE DES LOTS

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

Tous les lots seront remis en instant gagnant. Ces lots seront à retirer à l'accueil du magasin LA CROQUETTERIE, sur remise du ticket gagnant, avant la date butoir du 31/12/2022, date après laquelle les lots seront considérés comme perdus. La grille de lots et la valeur de chaque lot est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Liste des lots : Soit en tout 2852 lots.

Dotation classée par valeur décroissante

Niveau	Quoi	Volume dotation OP	Valeur TTC
N4	6 mois de croquette (valeur moyenne calculée pour un chien de 20 Kg)	15	4 500,00 €
N2	5 Euros Offert prochain passage en caisse hors croquettes	318	1 590,00 €
N1 Chien/Chat	Friandise ou Jouet Hérisson	2 360	462,54 €
N1 Chien	Friandise	1 573	302,07 €
N1 Chat	Jouet herisson	787	160,47 €
N3	Ballons chien ou chat	159	180,62 €
N3 Chien	Ballon 10 cm	106	134,83 €
N3 Chat	Ballon 6 cm	53	45,79 €
TOTAL		2 852	6 733,16 €

L'ensemble des lots sont à retirer et utiliser auprès des magasins La Croquetterie.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

Pour l'ensemble des lots, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots équivalents, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre à la société organisatrice et à ses prestataires.



JEUX TICKET A GRATTER GRAND JEU FOOT



ARTICLE 6 – DISTRIBUTION DES LOTS

Tous les lots se doivent d'être distribués. Si un magasin LA CROQUETTERIE n'a pas distribué pendant la période définie ses tickets à gratter alors il sera alors possible de prolonger le jeu après la date limite de participation.

ARTICLE 7 - DÉPOT DU REGLEMENT

Un exemplaire papier du règlement sera disponible en magasin à l'accueil.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le règlement en fonction des modifications éventuelles de dotations.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION SUR LES GAGNANTS

La société organisatrice se réserve le droit de publier les civilités, prénoms, noms, villes et photos des gagnants, ainsi que la liste des lots qu'ils auront remportés, sans que cela ne leur confère quelque droit que ce soit. Ce droit couvre l'Internet, l'impression et tout autre moyen de communication.

ARTICLE 9 - LIMITES DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à modifier, écourter, rallonger ou annuler le présent jeu et/ou à modifier le présent règlement.

ARTICLE 10 – TICKETS A GRATTER

